

Légende-type du projet d'aménagement particulier

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol

Zone		Hauteur des constructions
Coefficient d'occupation du sol	Surface construite brute	CMU
Type et disposition des constructions	Pourcentage de logements minimum	Formes des toitures

Zones définies au PAG

HAB-1	Zones d'habitation 1
HAB-2	Zones d'habitation 2
ZMC	Zones mixtes à caractère central
ZMU	Zones mixtes à caractère urbain
ZMR	Zones mixtes à caractère rural
ZBEP	Zones de bâtiments et d'équipements publics
ZAE	Zones d'activités économiques etc.

Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins

II	Limite supérieure
I-II	Limite inférieure et supérieure
III	Obligatoire

Hauteur des constructions

h _{ox}	Hauteur à la corniche de x m
h _{ax}	Hauteur à l'acrotère de x m
h _{fx}	Hauteur au faite de x m

Types et dispositions des constructions

oc	constructions en ordre contigu
onc	constructions en ordre non contigu
mi	maisons isolées
mj	maisons jumelées
mb	maisons en bande

Implantation des immeubles

■ ■ ■	Alignement obligatoire des constructions hors sol principales
--- ---	Limite des surfaces constructibles pour constructions hors sol principales
■ ■ ■	Alignement obligatoire dépendances
--- ---	Limite des surfaces constructibles pour dépendances souterraines

Délimitation des lots / parcelles

--- ---	Délimitation de zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
■ ■ ■	Lots privés constructibles
--- ---	Terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions

min x%	Pourcentage minimal de logements par immeuble
x% y%	Pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
min x%	Pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts

EVP	Espace vert public
EVP	Espace vert privé
ADJ	Aire de jeux
●	Plantation projetée proposée de grande taille à titre indicatif
●	Plantation projetée proposée de taille moyenne à titre indicatif
●	Plantation existante
●	Arbres à conserver

Voies de circulation

■ ■ ■	Rue
■ ■ ■	Aire de stationnement public à titre indicatif, dépendant des accès définitifs
■ ■ ■	Chemin piétonnier / piste cyclable

Formes des toitures

tp	Toiture plate
tx	Toiture à x versants
tm	Toiture mansardée

●	Éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
■ ■ ■	Respect de conditions d'intégration déterminées

Légende particulière du plan d'aménagement particulier

Implantation des immeubles

H _{min}	Hauteur minimale à l'alignement obligatoire
H _{max}	Hauteur maximale dans la limite des surfaces constructibles
■ ■ ■	Possibilité d'un port à faux en façade
●	Point de référence pour la hauteur de la construction

Délimitation

■ ■ ■	Délimitation de l'îlot
--- ---	Limite existante de la commune
--- ---	Délimitation des parcelles projetées

Espaces

■ ■ ■	Espace ou voie, ouvert à la circulation publique / piétonnière
■ ■ ■	Espace vert voirie à titre indicatif, dépendant du projet d'exécution définitif des voiries
■ ■ ■	Étendue d'eau / cours d'eau (tracé à titre indicatif)
■ ■ ■	Rétention eaux pluviales à ciel ouvert (surface à titre indicatif)

Voies de circulation

■ ■ ■	Espace privé à caractère public
■ ■ ■	Couloir réservé aux infrastructures publiques souterraines
■ ■ ■	Aire de stationnement privé
■ ■ ■	Voie permettant la desserte locale et chemin carrossable services incendie; à aménager prioritairement en espace piétonnier
■ ■ ■	Voie carrossable réservée aux services d'incendie
■ ■ ■	Accès au parking ou livraison sur le domaine privé

Divers

■ ■ ■	Courbe de niveau du terrain existant
-------	--------------------------------------

PAP Grossfeld ZM NORD, îlot A

ZM	H _{max} = 22m
COS 0.4	70'000 m ² +/- 10%
oc / onc	tp / t1

PAP Grossfeld ZM NORD

Total îlots A, B, C

ZM	H _{max} = voir îlots
262'763 m ²	CMU 2.5
oc / onc	voir îlots A et B
	tp / t1

PAP Grossfeld ZM NORD, îlot B

ZM	H _{max} = 22'30/30m
COS 0.60	92'763 m ² +/- 10%
oc / onc	tp / t1

PAP Grossfeld ZM NORD, îlot C

ZM	H _{max} = 22'30/30m
COS 1.0	100'000 m ² +/- 10%
oc / onc	tp / t1

Ce plan n'est valable uniquement accompagné de la partie écrite.

Lorsqu'aucune indication n'est donnée en ce qui concerne les écarts et les longueurs, les indications de la partie graphique priment.

Le nombre et la disposition des emplacements de stationnement et des arbres pourront varier au cours de la phase d'exécution.

Pour des raisons cartographiques, des divergences entre les divers documents graphiques peuvent apparaître.

Toutes les données concernant la taille des surfaces sont approximatives et ne seront déterminées qu'après l'abonnement cadastral.

Avis du Ministère de l'Intérieur

Vote provisoire - Ville de Luxembourg

Vote définitif - Ville de Luxembourg

Autres

Autres

Approbation du Ministre de l'Intérieur

appartient à l'approbation provisoire
du conseil communal
du 19 avril 2010
référence n° 82a/2008/4

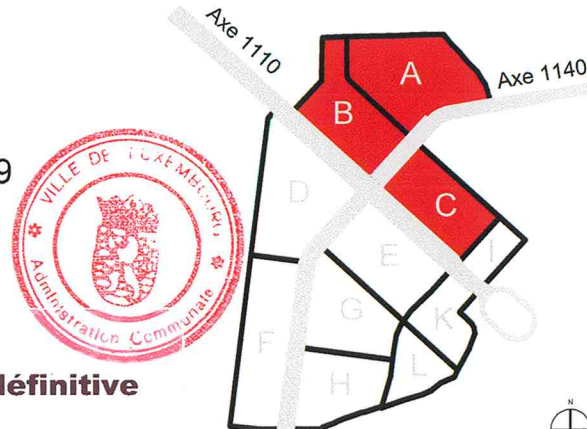


Référence: 16011726
Le présent document appartient
à ma décision de ce jour.
Luxembourg, le 28/09/10
Le Maire de l'Intérieur
et à la Grande Région
Jean-Marie HALSDORF

PAP Grossfeld ZM NORD
(îlots A, B, C)

PARTIE GRAPHIQUE, VERSION 01.12.2009

appartient à l'approbation définitive
du conseil communal
du 16 juillet 2010
référence n° 82a/2008/4



0m 10m 20m 40m 60m 80m 100m

Phase de Planification	Plan d'aménagement particulier	Objet-No	5656
Type de Plan	PAP Grossfeld ZM NORD	Echelle	1:1000
Bases de plan	- Plan topographique de la Ville de Luxembourg - Plan 00040 IC-P101c de Schroeder & Associés	No. Plan	A16P17PAPZMNORD INDEX A
Date dessin / Dessin	03.05.2009 / 01.12.2009	Format en cm	36x4
Date de Rev. / Dessin	26.02.2010	Code-CAD	BPGRU_ZMNORD
Initiateur du projet	VILLE DE LUXEMBOURG 42, place Guillaume II L-1565 Luxembourg		

Maître d'œuvre	SchemelWirtz 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	T 00352 40 48 10 F 00352 48 07 00 info@schemelwirtz.lu www.schemelwirtz.lu	Signature SchemelWirtz
----------------	---	---	---------------------------

Chaque révision annule et remplace les plans précédents.
Ce plan ne peut être traité à un tiers sans l'autorisation de l'auteur.
Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement, sous quelque forme que ce soit (photocopie, décalque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation écrite de l'auteur.
Toutes les cotes sont à contrôler par l'entrepreneur.
Toute différence est à signaler sans délai au maître d'œuvre.